



SNU ipp

Adresse courrier :

SNUipp 26
Maison des Syndicats
17 rue Bizet
26000 - VALENCE

Tél. : 04.75.56.77.77

Fax : 04.75.56.00.56

E-mail :

snu26@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération
Syndicale
Unitaire
Education
Enseignement
Recherche
Culture

Valence le 10 novembre 2008

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Drôme

Objet : réunions d'information syndicale

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons bien pris connaissance de votre courrier du 7 novembre et sommes très étonnés des injonctions que vous adressez concernant les réunions d'information syndicale (RIS). Suite à la rencontre du 6 novembre où vous avez convoqué toutes les organisations syndicales de la Drôme, nous nous étions engagés à vous donner une réponse très rapide (lundi 10 novembre au plus tard) quant à une éventuelle nouvelle organisation de nos réunions d'information syndicale.

Vous n'avez même pas attendu notre réponse pour nous adresser ce courrier et informer les écoles de votre décision. Vous nous avez fait croire qu'il s'agissait d'une concertation, en fait votre décision était déjà arrêtée.

Nous sommes très surpris de cet autoritarisme. Les textes auxquels vous faites référence sont ceux en vigueur depuis 1985, les modalités d'application que nous mettons en œuvre (les mêmes depuis la parution de cet arrêté) et que nous avons toujours soumises aux IA successifs, n'ont jamais suscité de telles menaces de sanction.

A quelle nouvelle disposition légale serait donc soumise l'heure mensuelle d'information syndicale adaptée au 1^{er} degré ?

Nous vous rappelons que lors de notre entrevue du 13 octobre le SNUipp 26 vous a proposé d'organiser les RIS le mercredi matin en récupérant ces heures sur le temps de travail des enseignants. Nous avons essuyé un refus catégorique de votre part alors que nous avons accepté de nous inscrire dans une démarche de négociations. Vous avez ce jour-là, accepté que les réunions se tiennent sur le temps de classe si les écoles n'étaient pas fermées. Nous avons relayé cette demande auprès de nos collègues du département (bulletin n° 277 et snunet n°6) et démultiplié le nombre de nos réunions dans la mesure du possible afin de conjuguer le respect du droit syndical et la continuité de l'enseignement.

Vous n'avez pas répondu à la proposition de calendrier que nous vous avons faite en date du 9 octobre. Cette organisation recevait donc votre assentiment.

Aujourd'hui 7 novembre, suite à la réunion que vous avez convoquée jeudi 6 novembre, vous nous interdisez de tenir notre calendrier et menacez les enseignants de retrait de salaire. Quel nouveau texte s'applique depuis notre entrevue du 13 octobre ?

Compte tenu de tous ces éléments, nous tenons à vous informer que nous maintenons notre calendrier. De plus, il n'est pas acceptable que les modalités de participation aux réunions d'information syndicale ne soient pas identiques pour tous les enseignants du département. Au cours de la



SNU ipp

Adresse courrier :

SNUipp 26
Maison des Syndicats
17 rue Bizet
26000 - VALENCE

Tél. : 04.75.56.77.77

Fax : 04.75.56.00.56

E-mail :

snu26@snuipp.fr

semaine 43, un enseignant peut participer à une réunion d'information syndicale tenue un mardi par une autre organisation syndicale et trois semaines plus tard, en semaine 46, un enseignant qui participerait à une réunion organisée par le SNUipp 26 serait frappé d'une retenue de salaire. Nous ne pouvons qu'y voir une discrimination syndicale. Dans une période d'élections professionnelles ceci nous paraît d'autant plus inacceptable.

Nous pensons très sincèrement avoir tout mis en œuvre pour respecter les dispositions légales, comme les années précédentes dans l'organisation des réunions d'information syndicale.

En conséquence et face au problème d'équité que vous posez entre les organisations syndicales en période d'élections paritaires, nous vous demandons :

- de retirer la menace de sanction financière annoncée à nos collègues,
- de ne pas mettre en application le retrait d'un trentième du salaire aux enseignants qui participeront à des réunions d'information syndicale du SNUipp 26 qui se dérouleront selon le calendrier que nous vous avons transmis le 9 octobre 2008.

Nous adressons tous les éléments concernant ce dossier à nos instances nationales (qui sont d'ailleurs en discussion avec le ministère sur ce point) et au ministre et inviterons, accompagnerons et soutiendrons tous les enseignants qui seraient frappés d'un retrait de salaire à saisir le tribunal administratif pour que l'exercice de leurs droits syndicaux reste reconnu.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de notre profond respect.

Bernadette Carillo, Bernadette Long, Denis Godeau

Copie au ministre de l'Education Nationale
Copie au Secrétaire Général du SNUipp



F.S.U.

Fédération
Syndicale
Unitaire
Education
Enseignement
Recherche
Culture